

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/377 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA POURSUITE  
DU DISPOSITIF NACRE  
(NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE  
D'ENTREPRISE)**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI  
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie SIMEONI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et plus particulièrement l'article 7 qui transfère aux régions, ou collectivités territoriales, la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** les dispositions de la délibération n° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 portant transfert par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse de la compétence en matière de financement des actions d'accompagnement et de conseil à la création / reprise d'entreprises au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi,
- VU** la délibération n° 18/323 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire NACRE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (52 voix POUR : Les représentants des groupes « Femu a Corsica » (18), « Corsica Libera » (12), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Andà per dumane » (6), « La Corse dans la République » (6) ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la poursuite du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) en Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) un avenant à la convention du 4 septembre 2017 relative aux prestations réalisées par l'ASP pour la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des articles L. 5141 et L. 5522-21 du Code du travail, permettant à l'ASP de reprendre l'instruction et le paiement des dossiers NACRE pour les parcours entamés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'extension pour l'année 2019 du dispositif transitoire à NACRE piloté par l'ADEC, évitant toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre cette nouvelle prorogation et **AUTORISE** le Conseil Exécutif de Corse à individualiser les aides financières correspondantes, sur le programme 2131, au profit des structures labellisées, sur la base du volume financier maximum dont elles ont pu

bénéficiaire pour l'exercice 2018 et sur présentation d'un bilan détaillé des projets accompagnés.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que l'ADEC assurera le traitement des demandes des structures sélectionnées et labélisées pour l'exercice 2019 sur la base des bilans que remettront les structures ayant poursuivi leur activité en 2019.

**ARTICLE 6 :**

**DONNE MANDAT** au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse pour mettre en œuvre cette prorogation et pour proposer un dispositif rénové d'ici la fin de l'année 2020.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIF NACRE : NOUVEL ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### I - Eléments de contexte et de présentation du dispositif

Depuis 2009, le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le parcours d'accompagnement Nacre s'organise autour de trois phases :

- **Phase 1 : aide à la finalisation** du projet (4 mois maximum pour une création, d'entreprise, 6 mois maximum pour une reprise d'entreprise) ;
- **Phase 2 : structuration financière**, intermédiation bancaire et appui pour la demande de prêt Nacre (4 mois maximum pour une création d'entreprise, 6 mois maximum pour une reprise d'entreprise) ;
- **Phase 3 : appui au développement** de l'entreprise post-crédation (3 ans).

Les phases d'accompagnement sont réalisées par des professionnels conventionnés conjointement par l'Etat (Direccte) et la CdC, tels que Corse Active, BGE Ile conseil, Initiative Corse, ADIE.

Les créateurs accompagnés ont parallèlement la possibilité de bénéficier d'un prêt à taux zéro NACRE (lors de la 2<sup>ème</sup> phase du parcours), obligatoirement couplé à un prêt (bancaire ou assimilé) complémentaire d'un montant au moins équivalent.

La ressource de l'offre de financement est apportée par la Caisse des Dépôts sur fonds d'épargne privée. Le fonds de cohésion sociale (FCS), doté par l'Etat, garantit 100 % des prêts NACRE et peut également être mobilisé en garantie des prêts complémentaires aux prêts à taux zéro Nacre.

### II - Transfert de compétences

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Collectivité de Corse dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etat n'est plus compétent pour mettre en œuvre le dispositif NACRE, la Collectivité de Corse ayant de fait obligation depuis cette

date de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteront cette aide pour la première fois.

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.

Pour la Corse, le montant de la compensation financière s'est élevé à **433 175 €**, prenant en compte les dépenses d'intervention (crédits d'accompagnement versés aux opérateurs et aux organismes d'appui technique régionaux) ainsi que les dépenses de fonctionnement (Frais relatifs à la gestion du dispositif NACRE par l'Agence de Services et de Paiement).

L'article 133 (XII) de cette même loi organise par ailleurs la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence et dont les effets se poursuivent au-delà de cette dernière.

### **III - Dispositif transitoire à NACRE**

Dans ce contexte, et par délibération n° 17/023 AC en date du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse a, d'une part, adopté les dispositions nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE, de façon transitoire, en Corse pour l'année 2017 et, d'autre part, prévu, d'engager des réflexions pour la mise en place d'un dispositif propre à la spécificité du tissu entrepreneuriale corse et la typologie des publics bénéficiaires.

La mise en place du dispositif transitoire à NACRE a ainsi permis d'éviter les ruptures dans les parcours engagés tout en permettant d'initier de nouveaux parcours.

Au regard des impératifs d'évaluation du dispositif dans sa forme actuelle et surtout de sa mise en cohérence avec les instruments financiers portés par la plateforme Corse Financement (intégrant l'étude de son possible financement via des fonds européens) il a été convenu de concert avec l'ensemble des opérateurs de reporter sa refonte en 2019.

De fait, par délibération n° 18/323 AC en date du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a approuvé la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire à NACRE évitant de nouveau toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires.

Cependant, il est apparu que si, pour les parcours NACRE initiés en 2018, l'ADEC assure directement auprès des accompagnateurs le traitement et le paiement des phases métiers, **pour les parcours initiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) reste encore en charge de l'instruction et du paiement des dossiers, pour le compte de la CdC, et se doit de pallier à toute éventuelle rupture dans le paiement des phases, notamment des phases 3 (appui au développement de l'entreprise post-crédation) qui s'étalent sur 3 ans.**

Proposition : établissement d'un avenant à la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence de Services et de Paiement pour la Collectivité de Corse.

Avant le transfert de compétence à la Collectivité de Corse, des conventions liaient l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du système d'information Nacre. L'ASP en sa qualité de gestionnaire et de paiement des opérateurs d'accompagnement avait pour missions de réaliser les prestations suivantes :

- La gestion du dispositif Nacre : gestion du système d'informations (informatique), gestion des stocks, des fluides, instruction des phases ;
- Le paiement des opérateurs pour les phases d'accompagnement.

Par délibération n° 17/023 AC en date du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse a validé la mise en place du dispositif transitoire NACRE pour l'année 2017 et autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'ASP une convention relative aux prestations réalisées par cette dernière, en tant qu'opérateur gestionnaire et de paiement des opérateurs d'accompagnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du système d'information « extranet NACRE ».

L'ASP est ainsi en charge de l'instruction et du paiement des dossiers NACRE pour l'ensemble des parcours entamés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le compte de la Collectivité de Corse.

A ce titre, et suite au transfert de compétence, le montant de la compensation financière (433 175 €) a été versée à l'ASP pour lui permettre, d'une part, de verser les crédits d'accompagnement aux opérateurs et, d'autre part, de financer les frais en lien à la gestion du dispositif NACRE via système d'information dédié, « l'extranet Nacre ».

Au regard des derniers éléments fournis par l'ASP, il resterait à ce jour 835 phases métier payables par l'ASP aux opérateurs (notamment les phases 3), même s'il semble peu probable que l'ensemble des phases métier soit réalisé.

En effet, le stock de dossiers phase métier en attente de paiement par l'ASP était, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 187 dossiers.

Sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> semestre, il a ainsi été constaté une moyenne de 10 dépôts de phases par mois, témoignant néanmoins d'une mobilisation soutenue et en même temps du bienfondé du dispositif.

Par extrapolation, à horizon du 31 décembre 2020, 180 dépôts supplémentaires pourraient être réalisés et l'ASP amenée à payer 367 phases, pour un montant de crédit d'intervention estimé à 110 000 €, soit un réajustement de 58 000 € de l'enveloppe prévisionnelle de compensation financière initialement versée à l'ASP (le solde de trésorerie disponible à l'agence pour le paiement des opérateurs étant en effet de 52 000 €) en lien direct avec la nécessité de régler aux opérateurs labellisés les phases des parcours initiés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Par ailleurs, sur la base du prévisionnel des 367 phases métiers pouvant être réalisés, les frais de gestions à verser à l'ASP, calculé de manière prévisionnelle, sont estimés à 31 000 € HT selon la méthodologie présentée dans le projet d'avenant, étant entendu que le règlement des frais de gestion à l'ASP s'opère sur la base de présentation de factures détaillant le nombre et le type de phases métier réalisées.

S'il s'avère que le nombre de phases métier réalisé soit supérieur au prévisionnel, une nouvelle enveloppe comprenant les crédits d'intervention et les frais de gestion à verser à l'ASP pour l'année 2020 devra être déterminée.

Une date butoir d'envoi de justificatif de réalisation de phase (annexe de sortie) a été fixée au 31 décembre 2020. Si l'annexe de sortie de phase est envoyée par l'opérateur à l'ASP après le 31 décembre 2020, la phase ne sera pas payée.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) un avenant à la convention du 4 avril 2017 relative aux prestations réalisées par l'Agence de services et de paiement pour la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des articles L. 5141 et L. 5522-21 du Code du travail, permettant à l'ASP de reprendre l'instruction et le paiement des dossiers Nacres pour les parcours entamés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet avenant (projet ci-annexé) aurait ainsi pour objet de :

- Modifier les dispositions financières de la convention initiale en réabondant les crédits d'intervention à hauteur estimée de 58 000 €, ainsi que de d'intégrer les frais supplémentaires de gestion liés et estimés à hauteur de 31 000 € selon la méthodologie présentée ;
- D'intégrer la modification du cahier des charges support à la convention initiale, en lien avec l'évolution du système d'information de l'ASP dédié à la gestion et au paiement des phases métiers aux accompagnateurs. En effet, suite à la forte diminution du nombre de phases ou d'années de phases à instruire et à payer, décision a été prise par l'ASP de mettre définitivement à l'arrêt « l'extranet Nacre » au 31 décembre 2018, pour le substituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par une solution informatique allégée et internalisée pour le traitement des dossiers encore actifs en 2019, voire au-delà. Sans prise en compte de cette modification par voie d'avenant, l'ASP ne disposerait plus de support juridiques pour procéder aux paiements restant à réaliser pour les phases métier concernées ;
- Fixer une règle de caducité des dossiers en déterminant une date butoir d'envoi d'annexe de sortie (justificatifs de réalisation) des phases aux opérateurs d'accompagnement au 31 décembre 2020.

#### **IV - Proposition d'extension de la période de transition du dispositif NACRE**

Dans la continuité de ces dispositions transitoires nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE en Corse, il était prévu que la Collectivité de Corse mette en place un nouveau dispositif en 2019.

Toutefois, s'est révélé au cours de l'année 2019, un double impératif :

Tout d'abord, en conformité avec les orientations stratégiques du SRDEII, la nécessité préalable pour la Collectivité de Corse, via l'ADEC, de consolider et redimensionner la plateforme Corse financement pour pallier aux défaillances de marché encore observées et ainsi réaffirmer la structuration de l'offre de financement des porteurs de projet et des entreprises, comme un axe stratégique central, et ambitieux, de sa politique d'intervention territoriale en matière de soutien au développement économique.

Par délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 portant adoption du plan de poursuite et de consolidation de la politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse portée par l'ADEC au moyen de la plateforme de financement « Fin'Imprese », ont été créés de nouveaux instruments financiers, et ont également été consolidés les fonds d'intervention des structures existantes, pour doter la plateforme Corse financement, rebaptisée à cette occasion Fin'Imprese, de ressources financières dimensionnées aux enjeux de soutien et d'accompagnement du tissu entrepreneurial corse, à dominante de TPE.

Dans ce cadre, dorénavant établi, la refonte du dispositif NACRE, centré sur le financement des actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprises au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, devra impérativement s'inscrire en cohérence et complémentarité avec la consolidation de Fin'Imprese.

Ensuite, et de façon liée en matière de cohérence et complémentarité d'intervention, le dispositif NACRE devra être réaffirmé comme un outil au service des porteurs de projets relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre la problématique et enjeux de sa refonte devront constituer un moment fort de la Conférence territoriale de l'ESS, co-organisée par la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et la CRESS Corsica, au mois de novembre 2019.

L'objectif, au regard des axes stratégiques de développement (proposés ou réaffirmés) de l'ESS en Corse, étant d'entamer une démarche de co-construction du nouveau dispositif NACRE avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, Collectivités locales, etc.) en y intégrant en majeur la problématique de l'insertion professionnelle des jeunes et, en matière de financement, la possible mobilisation de fonds structurels européens.

Proposition :

Afin de sécuriser pour l'heure le dispositif NACRE, ne pas fragiliser d'avantage les structures ayant accompagnées les porteurs de projets en 2019, et enfin au regard des impératifs développés ci avant, il est proposé, de façon concomitante, le report sur 2020 de la refonte du dispositif NACRE et une nouvelle extension de la période de transition du dispositif sur l'année 2019, respectant les mêmes modalités de gestion et de mise en œuvre du dispositif tels que définis pour l'année 2018.

Dans ce cadre, afin de garantir la continuité du service rendu aux porteurs de

projets, les structures actuellement sélectionnées et labélisées pourront bénéficier d'un soutien financier en 2019 strictement égal à celui perçu en 2018, sous réserve d'une présentation à l'ADEC d'un état récapitulatif des projets accompagnés.

Au titre de l'exercice 2018, l'enveloppe au profit des structures sélectionnées et labélisées répertoriées s'est élevée à 426 000 €, réparti comme suit :

STRUCTURES LABELISEES	PHASES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNEES			MONTANT TOTAL
	Phase 1 Aide à la finalisation du projet	Phase 2 Structuration financière	Phase 3 Appui au développement	
Association BGE Corse	52 500 €		132 000 €	<b>184 500 €</b>
Corse Active pour l'Initiative (CAPI)		76 500 €	27 000 €	<b>103 500 €</b>
Association pour le Droit à l'Initiative - ADIE Corse		45 000 €	13 500 €	<b>58 500 €</b>
SCOP SARL A PROVA	24 500 €		55 000 €	<b>79 500 €</b>
				<b>426 000 €</b>

**Il est entendu que le dispositif d'ensemble est prorogé à enveloppe constante et sera directement mis en œuvre par l'ADEC ;**

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse,

- D'approuver l'extension pour l'année 2019 du dispositif transitoire à NACRE piloté par l'ADEC évitant toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires ;

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre cette nouvelle prorogation, et à individualiser les aides financières correspondantes, sur le programme 2131 ;

- De dire que l'ADEC assurera le traitement des demandes des structures sélectionnées et labélisées pour l'exercice 2019 sur la base des bilans que remettront les structures ayant poursuivi leur activité en 2019 ;

- De donner mandat au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse de mettre en œuvre cette prorogation et de proposer un dispositif rénové d'ici la fin de l'année 2020.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Agence de Services  
et de Paiement



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 4 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE  
AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES  
ET DE PAIEMENT POUR LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LE CADRE  
DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L. 5141-5 et L. 5522-21 DU CODE  
DU TRAVAIL**

**ENTRE**

**La Collectivité De Corse** (CdC), située 22, Cours Grandval - BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Ci-après désignée « la CdC »

**ET**

**L'Agence de Services et de Paiement** (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président-Directeur-Général, M. Stéphane LE-MOING.  
Ci-après désignée « l'ASP »,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 5141-5 et L. 5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n° 17/023 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence de Services et de Paiement pour la Collectivité Territoriale de Corse,

**Vu** la convention relative aux prestations NACRE signée le 4 septembre 2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse (Collectivité de Corse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et l'Agence de Services et de Paiement,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Suite à la forte diminution du nombre de phases ou d'années de phases à instruire et à payer par l'ASP, l'extranet Nacre s'arrête le 31 décembre 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ASP propose une solution de substitution aux régions qui auront des dossiers actifs en 2019, voire au-delà. Cette solution consiste à mettre à disposition des opérateurs des formulaires de sortie de phase ou d'année de phase et un fichier contenant les données de l'extranet lors de sa fermeture.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- modifier les dispositions financières de la convention initiale ;
- modifier l'annexe 1 : « cahier des charges » de la convention initiale.

### **ARTICLE 2 - L'article 3 « DISPOSITIONS FINANCIERES » de la convention initiale est complété comme suit :**

La participation financière de la CdC versée à l'ASP et relative, d'une part, au paiement des dossiers indiqués à l'article 3.1 et, d'autre part, aux frais de gestion indiqués à l'article 3.2, est communiquée par la CdC à l'ASP pour l'année 2019.

#### **3.1 Crédits d'intervention**

Le budget prévisionnel des crédits d'intervention est établi par la Région à hauteur de 58 000 € pour 2019.

Sur la base de ce budget prévisionnel, la Région établit une prévision des paiements à réaliser.

Le versement des fonds au titre des crédits d'intervention par la Région s'effectue sur la base d'un appel de fonds trimestriels, dont le modèle est annexé à la présente convention.

#### **3.2 Frais de gestion**

L'UO7 « traitement des phases ou années de phase terminées ou rompues réceptionnées à l'ASP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 » comprend :

- la réception des formulaires papiers et des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ou de l'année de phase ;
- la vérification des formulaires papiers et justificatifs reçus et de la recevabilité des demandes de paiement (respect des délais, montant demandé...);
- le suivi des demandes de paiement ;

- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d'un ordre de recouvrer si l'opérateur a bénéficié d'une avance, clôture informatique) ;
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à :

- UO1 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017 » : 14,09 € HT (16,91 € TTC) par justificatif reçu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et traité par l'ASP en 2019<sup>1</sup> ;
- UO3 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières 2017 » : 14,09 € HT (16,91 € TTC) par justificatif reçu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et traité par l'ASP en 2019<sup>1</sup> ;
- UO7 « traitement des phases ou années de phase terminées ou rompues réceptionnées à l'ASP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>1</sup> » : 37,20€ HT (44,68 € TTC) par justificatif reçu ;
- Forfait mensuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif (instrumentation technique, appels de fonds des crédits d'intervention, production de statistiques, appui à la Région) : 550 € HT mensuel (660 € TTC) à facturer jusqu'au mois correspondant au dernier dossier payé (*exemple : Facturation du dernier forfait juillet 2019 si le dernier paiement est le 17 juillet 2019*) ;

Les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 31 000 € HT pour 2019.

Les prestations relatives aux UO sont facturées à l'issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d'unités réellement traitées ainsi qu'au nombre de mois d'activation du forfait mensuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif.

Ces factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET : 39217556800022  
 Code service : FACTURES-publiques  
 N° EJ : .....

En cas de modification de ces éléments, la CdC transmettra les nouveaux éléments par courrier dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> Contrôle des réceptions sur la base du cachet de la poste

**ARTICLE 3 - L'article 7 « DUREE - CLOTURE - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION » de la convention initiale est complété comme suit :**

Après le dernier paiement, l'ASP adressera un fichier à la CdC récapitulant l'ensemble des phases-métiers réalisées, interrompues ou inachevées.

**ARTICLE 4 - L'annexe 1 : « cahier des charges »**

L'annexe 1 « cahier des charges » est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant. L'annexe jointe s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 5 - Autres articles de la convention initiale**

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

**ARTICLE 6 - Date de prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR  
GENERAL DE L'ASP**

## ANNEXE 1

### Cahier des charges ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

#### **PRESENTATION D'ENSEMBLE**

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A cet effet, les articles L. 5141-5 et L. 5522-21 dans leur version entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévoient que la région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la CdC :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers;
- des nouvelles entrées correspondant à une nouvelle phase (initiation de parcours ou enchaînement de phase), pour lesquelles la saisie d'une annexe financière 2017 est nécessaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la CdC :

- de verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2016 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences et l'accompagnement de bénéficiaires initiant un parcours ou poursuivant une nouvelle phase ou année de phase d'un parcours déjà initié ;
- de rendre compte à la CdC dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,
- de concevoir et de diffuser à la CdC les supports administratifs standardisés (CERFA) propres à la conclusion des conventions financières entre la CdC et les opérateurs.
- d'avoir des outils et des procédures permettant de réaliser l'ensemble des paiements et des recouvrements des phases engagées.



1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPÉRATEURS .....	7
1.1. DIFFUSION DES SUPPORTS STANDARDISÉS DES CONVENTIONS .....	7
1.2. ANNEXE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA RÉGION ET L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT .....	7
2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION.....	8
2.1. ENGAGEMENT .....	8
2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT .....	8
2.3 MODALITÉS DE REVERSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES .....	9
3. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS .....	10
4. CONTROLES .....	10
5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS .....	10
<b>ANNEXE .....</b>	<b>17</b>

## 1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPÉRATEURS

⇒ ***La mise en œuvre des articles L. 5141-5 et L. 5522-21 du Code du travail implique :***

Le versement par la CdC des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables.

*Destinataire des annexes financières signées entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et les opérateurs, l'ASP constitue une base statistique et financière à partir notamment des éléments contenus dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.*

*L'ASP enregistre ainsi l'ensemble des données de ces dossiers.*

Les données à saisir sont indiquées dans l'annexe technique et référencées à l'article 1.2 du présent cahier des charges.

⇒ ***Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE)***

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information...) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement en 2016 non achevé au 31 décembre de cette même année, le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre complète le formulaire d'annexe de sortie ou de rupture. Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

### **1.1. Diffusion des supports standardisés des conventions**

L'ASP est chargée pour le compte de la CdC de la réalisation et de la diffusion des supports administratifs standardisés (Cerfa).

### **1.2. Annexe financière annuelle à la convention d'objectif entre la CdC et l'opérateur d'accompagnement**

Destinataire des annexes financières signées entre la CdC et l'opérateur, ainsi que des éventuels avenants à ces conventions, l'ASP constitue une base de données sur la base des éléments contenus dans les documents d'information détaillés ci-dessous.

Elle assure et produit la comptabilisation de ces conventions et avenants en flux et en stock.

Les modifications aux annexes financières doivent être, en fonction des cas, consignées soit :

- par voie d'**avenants de modification** ; ces derniers ont trait à l'exécution de la convention financière annuelle et peuvent justifier une modification des éléments essentiels portés sur l'annexe financière en cours d'exécution traitant des modalités de conventionnement et/ou d'objectifs négociés.
- par courrier libre ou en utilisant le document cerfaté mais sans le référencer comme avenant pour **des modifications n'ayant pas d'incidence sur la convention financière annuelle ou sur la convention d'objectifs** : reprise de la convention en cas de modification du statut juridique de l'opérateur (article L. 122-12 du Code du travail) ; changement de coordonnées, etc...

Les avenants de modification sont conclus sur les mêmes CERFA que ceux utilisés pour la conclusion des annexes financières initiales ; ils sont signés par les parties signataires de l'annexe financière initiale et font l'objet d'une numérotation spécifique.

## 2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA CdC

### 2.1. Engagement

*Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.*

*Pour les entrées en 2017, l'engagement est matérialisé dans l'annexe financière comportant le détail des phases engagées et dans le fichier Excel de suivi.*

### 2.2 Modalités de versement

#### 2.2.1. Le montant des crédits versés par la CdC

Les crédits versés par la CdC comprennent une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours ; une enveloppe annuelle allouée au titre de l'expertise spécialisée, plafonnée par opérateur et par phase de parcours pour le financement des poursuites de parcours.

#### 2.2.2. Les versements

Les versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production de l'annexe de sortie de phase du CACRE contresignée par les parties.

Toutefois, ce versement est conditionné aux contrôles suivants effectués par l'ASP :

Ce versement est effectué uniquement si l'annexe de sortie de phase est envoyée par l'opérateur à l'ASP avant le 31 décembre 2020. Les annexes de sortie de phase incomplètes ou erronées à cette date ne seront payées. L'ASP vérifie la date figurant sur le cachet de la poste pour déterminer si la phase est payable.

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué sous réserve du nombre de points de gestion<sup>2</sup> renseigné dans le formulaire de sortie de phase par l'opérateur :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année, le versement du solde est effectué au terme de l'année sous réserve qu'au moins 4 points de gestion figurent dans le formulaire de sortie de phase transmis à la fin de la période,
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, le versement du solde est effectué au terme de l'année, sous réserve d'avoir au moins 2 points de gestion dans le formulaire de sortie de phase, et que l'année précédente ait été payée par l'ASP.

### **2.2.3. Versement de l'expertise spécialisée**

L'opérateur peut, dans certains cas, avoir commandé une prestation au titre d'une action d'expertise spécialisée exclusivement. Dans ce cas, un organisme prestataire (de personnalité juridique distincte) assure l'acte d'expertise, dont le coût est pris en charge.

Au terme de la prestation, l'opérateur transmet une demande de paiement accompagnée de la copie de la facture et des pièces justifiant de sa situation de bénéficiaire des minimas sociaux le cas échéant (pour les expertises spécialisées commandées au cours de la phase 1).

A réception et vérification de l'ensemble des documents, l'ASP paie tout ou partie de la facture selon les règles suivantes :

Si le montant de la facture est inférieur ou égal au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75 % du montant de la facture si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100 % du montant de la facture si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

Si le montant de la facture est supérieur au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75 % du montant du devis si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100 % du montant du devis si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

---

<sup>2</sup> Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans le formulaire.

## **2.2.4 Périodicité des paiements**

*L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs chaque semaine.*

## **2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées**

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur ou en cas de rupture automatique (dépassement du délai de prescription) et sauf avis contraire motivé par le Conseil régional après appréciation du service fait,
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque l'autorité signataire dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la CdC par l'ASP.

## **3. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ASP adressera aux opérateurs et aux Régions des formulaires à compléter en cas de demande de paiement et un fichier contenant les données de l'extranet lors de sa fermeture. Ces données structurées dans un tableur permettront d'identifier les phases ou années de phases restantes à payer.

En cas de demande de paiement, l'opérateur devra compléter le formulaire de sortie de phase et l'adresser à l'ASP (cf. annexe 1).

En cas de rupture d'une phase ou d'une année de phase, l'opérateur devra compléter le formulaire dédié (cf. annexe 1).

## **4. CONTROLES**

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services régionaux, en particulier s'agissant des anomalies définies au présent cahier des charges : reste à payer ; ruptures automatiques, règles d'apurement ou de caducité du stock.

## **5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS**

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la

convention.

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, les données sont transférées à la CdC.

## ANNEXE 2 : FORMULAIRES



### Annexe de sortie de phase métier 1 "Montage" CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE



Agence de Services  
et de Paiement

#### 1. Identification des parties prenantes

"Bénéficiaire" du parcours  
d'accompagnement à la création/reprise  
d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
l'Etat

Nom : _____	Dénomination : _____
né(e) le _____ à _____	Adresse : _____
Domicilié(e) _____	Affiliation nationale: _____
a _____	Conseiller en charge du dossier : _____
Téléphone : _____	Structure associée : _____
Adresse Courriel : _____	Téléphone : _____
Téléphone portable : _____	Adresse Courriel : _____

#### 2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 1

Date d'entrée dans la phase métier 1 : \_\_\_\_\_

Date de sortie de la phase métier 1 : \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Argumentaire projet (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Simulation modèle économique (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### 3. Orientation du bénéficiaire

- Poursuite de parcours :

Phase métier proposée par l'Opérateur d'accompagnement : \_\_\_\_\_

Opérateur proposé : \_\_\_\_\_

#### 4. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes			
1 : médiocre <input type="checkbox"/>	2 : moyen <input type="checkbox"/>	3 : satisfaisant <input type="checkbox"/>	4 : dépasse mes attentes <input type="checkbox"/>
Autres commentaires :			

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à [REDACTED]

le [REDACTED]

**Le Bénéficiaire**

**L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)**

N° Contrat : [REDACTED]  
N° de projet : [REDACTED]  
N° Annexe : [REDACTED]

Date d'édition : [REDACTED]

Page 2 / 2



**Annexe de sortie de phase métier 2  
 "Structuration financière"  
 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
 POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
 d'accompagnement à la création/reprise  
 d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
 l'Etat

Nom : \_\_\_\_\_  
 né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Domicilié(e) \_\_\_\_\_  
 à \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Adresse Courriel : \_\_\_\_\_  
 Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Affiliation nationale: \_\_\_\_\_  
 Conseiller en charge du dossier : \_\_\_\_\_  
 Structure associée : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 2**

Date d'entrée dans la phase métier 2 : \_\_\_\_\_

Date de sortie de la phase métier 2 : \_\_\_\_\_

Demande de prêt à taux zéro nacre : \_\_\_\_\_

**Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.**

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. Orientation du bénéficiaire**

- Poursuite de parcours :

Phase métier proposée par l'Opérateur d'accompagnement : \_\_\_\_\_

Opérateur proposé : \_\_\_\_\_

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
 N° de projet : \_\_\_\_\_  
 N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

**4. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire** (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).

<b>Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes</b>			
1 : médiocre <input type="checkbox"/>	2 : moyen <input type="checkbox"/>	3 : satisfaisant <input type="checkbox"/>	4 : dépasse mes attentes <input type="checkbox"/>
Autres commentaires :			

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à

le

**Le Bénéficiaire**

**L'Opérateur de l'accompagnement,**  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

N° Contrat :   
N° de projet :   
N° Annexe :

Date d'édition :

Page 2 / 2

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
 d'accompagnement à la création/reprise  
 d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
 l'Etat

Nom : _____	Dénomination : _____
né(e) le _____ à _____	Adresse : _____
Domicilié(e) _____	Affiliation nationale: _____
à _____	Conseiller en charge du dossier : _____
Téléphone : _____	Structure associée : _____
Adresse Courriel : _____	Téléphone : _____
Téléphone portable : _____	Adresse Courriel : _____

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 1ère année**

Date d'entrée dans la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Date de sortie de 1ère année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : \_\_\_\_\_ située : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique d'entreprise : \_\_\_\_\_

**Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.**

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Plan de démarrage (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au minimum 4 points de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).**

<b>Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes</b>			
1 : médiocre <input type="checkbox"/>	2 : moyen <input type="checkbox"/>	3 : satisfaisant <input type="checkbox"/>	4 : dépasse mes attentes <input type="checkbox"/>
Autres commentaires :			

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
 N° de projet : \_\_\_\_\_  
 N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Justificatif(s) à joindre :

---

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- \* justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)
- \* statuts de l'entreprise

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Page 2 / 2

**1. Identification des parties prenantes**

**"Bénéficiaire" du parcours  
d'accompagnement à la création/reprise  
d'entreprise nacre**

**L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
l'Etat**

Nom :	Dénomination :
né(e) le                    a	Adresse :
Domicilié(e)	Affiliation nationale:
à	Conseiller en charge du dossier :
Téléphone :	Structure associée :
Adresse Courriel :	Téléphone :
Téléphone portable :	Adresse Courriel :

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 2ème année**

Date d'entrée dans la 2ème année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Date de sortie de 2ème année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : \_\_\_\_\_ située : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique d'entreprise : \_\_\_\_\_

**Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.**

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Diagnostic de première année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au minimum 2 points de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).**

<b>Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes</b> 1 : médiocre <input type="checkbox"/> 2 : moyen <input type="checkbox"/> 3 : satisfaisant <input type="checkbox"/> 4 : dépasse mes attentes <input type="checkbox"/>
<b>Autres commentaires :</b>   

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Justificatif(s) à joindre :

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)
- statuts de l'entreprise

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Page 2 / 2

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
 d'accompagnement à la création/reprise  
 d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
 l'Etat

Nom : _____	Dénomination : _____
né(e) le _____ à _____	Adresse : _____
Domicilié(e) _____	Affiliation nationale: _____
à _____	Conseiller en charge du dossier : _____
Téléphone : _____	Structure associée : _____
Adresse Courriel : _____	Téléphone : _____
Téléphone portable : _____	Adresse Courriel : _____

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 3ème année**

Date d'entrée dans la 3ème année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Date de sortie du dispositif (3ème année de la phase métier 3) : \_\_\_\_\_

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : \_\_\_\_\_ située : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique d'entreprise : \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu de la part de l'opérateur d'accompagnement les livrables indiqués ci-dessous.

Récapitulatif des livrables remis au Bénéficiaire (vaut pour attestation du service fait de l'Opérateur d'accompagnement) par l'Opérateur d'accompagnement :	Reçus		Commentaires éventuels du bénéficiaire (à remplir de manière manuscrite)
	Oui	Non	
Au minimum 2 points de gestion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**3. Appréciation de la qualité de l'accompagnement par le Bénéficiaire (à renseigner de manière manuscrite par le bénéficiaire).**

Note de satisfaction de la qualité des prestations offertes 1 : médiocre <input type="checkbox"/> 2 : moyen <input type="checkbox"/> 3 : satisfaisant <input type="checkbox"/> 4 : dépasse mes attentes <input type="checkbox"/>
Autres commentaires :

Les signataires certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire

L'Opérateur de l'accompagnement,  
 (nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
 N° de projet : \_\_\_\_\_  
 N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

**Justificatif(s) à joindre :**

---

Pour compléter cette annexe, les justificatifs suivants sont nécessaires :

- justificatif attestant de l'immatriculation/enregistrement/déclaration de l'entreprise créée ou reprise (certificat d'inscription au répertoire national des entreprises, copie de l'original du kbis, récépissé de déclaration d'activité fourni par l'INSEE, ...)
- statuts de l'entreprise

N° Contrat :   
N° de projet :   
N° Annexe :

Date d'édition :

Page 2 / 2



**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

**1. Identification des parties prenantes**

**"Bénéficiaire" du parcours  
d'accompagnement à la création/reprise  
d'entreprise nacre**

**L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
l'Etat**

Nom :

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Domicilié(e) :

à \_\_\_\_\_

Téléphone :

Adresse Courriel :

Téléphone portable :

Dénomination :

Adresse :

Affiliation nationale:

Consellier en charge du dossier :

Structure associée :

Téléphone :

Adresse Courriel :

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 1**

Date d'entrée dans la phase métier 1 : \_\_\_\_\_

Date de rupture de la phase métier 1 : \_\_\_\_\_ au motif : \_\_\_\_\_

- Fin de parcours :

Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Argumentaire projet (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Simulation modèle économique (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire Identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à [REDACTED]

le [REDACTED]

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Montage" signé le : [REDACTED]

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat : [REDACTED]  
N° de projet : [REDACTED]  
N° Annexe : [REDACTED]

Date d'édition : [REDACTED]

Page 2 / 2

**Annexe de rupture de phase métier 2  
 "Structuration financière"  
 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
 POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**



**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
 d'accompagnement à la création/reprise  
 d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
 l'Etat

Nom : _____	Dénomination : _____
né(e) le _____ à _____	Adresse : _____
Domicilié(e) : _____	Affiliation nationale: _____
a _____	Conseiller en charge du dossier : _____
Téléphone : _____	Structure associée : _____
Adresse Courriel : _____	Téléphone : _____
Téléphone portable : _____	Adresse Courriel : _____

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 2**

Date d'entrée dans la phase métier 2 : \_\_\_\_\_

Date de rupture de la phase métier 2 : \_\_\_\_\_ au motif : \_\_\_\_\_

- Fin de parcours :

Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

\_\_\_\_\_

Demande de prêt à taux zéro nacre : \_\_\_\_\_

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Préconisations accompagnement (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
 N° de projet : \_\_\_\_\_  
 N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire Identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Structuration financière" signé le : \_\_\_\_\_

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Page 2 / 2

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
d'accompagnement à la création/reprise  
d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
l'Etat

Nom :  
né(e) le

à

Domicilié(e)  
à

Téléphone :

Adresse Courriel :

Téléphone portable :

Dénomination :

Adresse :

Affiliation nationale:

Conseiller en charge du dossier :

Structure associée :

Téléphone :

Adresse Courriel :

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 1ère année**

Date d'entrée dans la phase métier 3 :

Date de rupture de la phase métier 3 : au motif :

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : située :

N° SIRET : Forme juridique d'entreprise :

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Plan de démarrage (papier, électronique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 1 du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 2 du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 3 du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 4 du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :

Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant :

N° Contrat :  
N° de projet :  
N° Annexe :

Date d'édition :

- \* L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire Identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- \* Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à [REDACTED]

le [REDACTED]

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 1)" signé le :

[REDACTED]  
Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- \* d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- \* d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat : [REDACTED]  
N° de projet : [REDACTED]  
N° Annexe : [REDACTED]

Date d'édition : [REDACTED]

Page 2 / 2

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
 POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
 d'accompagnement à la création/reprise  
 d'entreprise nacre

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
 l'Etat

Nom : \_\_\_\_\_  
 né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Domicilié(e)  
 à \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Affiliation nationale: \_\_\_\_\_

Conseiller en charge du dossier : \_\_\_\_\_

Structure associée : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 2ème année**

Date d'entrée dans la 2ème année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Date de rupture de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_ au motif : \_\_\_\_\_

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : \_\_\_\_\_ située : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique d'entreprise : \_\_\_\_\_

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Diagnostic de première année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 5 du _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 6 du _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :

Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant : \_\_\_\_\_

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
 N° de projet : \_\_\_\_\_  
 N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire Identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 2)" signé le :

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

Page 2 / 2



**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE**

**1. Identification des parties prenantes**

"Bénéficiaire" du parcours  
d'accompagnement à la création/reprise  
d'entreprise nacre

Nom : \_\_\_\_\_  
né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Domicilié(e)  
à \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse Courriel : \_\_\_\_\_  
Téléphone portable : \_\_\_\_\_

L' "Opérateur d'accompagnement" conventionné par  
l'Etat

Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Affiliation nationale: \_\_\_\_\_  
Conseiller en charge du dossier : \_\_\_\_\_  
Structure associée : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse Courriel : \_\_\_\_\_

**2. Description de l'accompagnement réalisé par l'opérateur au titre de la phase 3 - 3ème année**

Date d'entrée dans la 3ème année de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_

Date de rupture de la phase métier 3 : \_\_\_\_\_ au motif : \_\_\_\_\_

Entreprise concernée par l'accompagnement :

Dénomination : \_\_\_\_\_ située : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Forme juridique d'entreprise : \_\_\_\_\_

L'Opérateur d'accompagnement atteste avoir réalisé les livrables suivants (à renseigner par l'opérateur):

Livrables réalisés par l'opérateur	Réalisés	
	Oui	Non
Point de gestion 7 du _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point de gestion 8 du _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Opérateur d'accompagnement certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

- Fin de parcours :

Le bénéficiaire a terminé son parcours d'accompagnement nacre au motif suivant : \_\_\_\_\_

N° Contrat : \_\_\_\_\_  
N° de projet : \_\_\_\_\_  
N° Annexe : \_\_\_\_\_

Date d'édition : \_\_\_\_\_

- L'opérateur transmet un exemplaire original de la présente annexe de rupture au Bénéficiaire identifié à l'article 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Lorsqu'il demande le paiement de cette phase d'accompagnement, l'opérateur transmet à la Région par tout moyen permettant d'attester sa réception, un exemplaire original de cette annexe de rupture accompagnée de tous documents utiles à la prise de décision de la Région.

Fait à [REDACTED]

le [REDACTED]

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Conformément au décret n° 2010-1642 du 23 décembre 2010 pris en application de l'article L. 5141-5 du code du travail, ce document vaut décision de résiliation du contrat d'accompagnement en phase de "Démarrage et développement (année 3)" signé le :

[REDACTED]

Cette décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Région de domiciliation de l'Opérateur d'accompagnement signataire;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

N° Contrat : [REDACTED]  
N° de projet : [REDACTED]  
N° Annexe : [REDACTED]

Date d'édition : [REDACTED]

Page 2 / 2